



Pourquoi choisir AIG pour l'assurance Responsabilité des Dirigeants ?

Ce document marketing est destiné aux courtiers et autres professionnels de l'assurance à titre d'information.
Pour connaître l'intégralité des conditions générales et des avantages liés aux produits AIG, veuillez consulter la police et les documents y afférents.

Pour consulter les fonctionnalités PDF complètes,
veuillez consulter Adobe Acrobat.

Marque mondiale de confiance, AIG est l'un des leaders mondiaux de l'assurance Responsabilité des Dirigeants, avec plus de 40 ans d'expertise éprouvée dans l'accompagnement des dirigeants d'entreprise.

Une protection de premier ordre



Garantie des personnes physiques :

- Frais de défense au civil, au pénal et devant toute autorité administrative pour des allégations de faute professionnelle
- Les conséquences pécuniaires résultant de toute réclamation amiable ou judiciaire introduite à l'encontre d'un assuré personnes physiques mettant en jeu sa responsabilité civile
- Garantie des frais d'investigation préliminaires et notamment la préparation et la réponse aux perquisitions/visites sur site des autorités administratives
- Garantie des frais de communication et de consultant liés à une procédure d'extradition
- Garantie des frais de soutien psychologique
- Garantie des frais d'atteinte à la réputation
- Garantie des frais de soutien en cas de procédure de confiscation de biens ou de gel des avoirs (frais de scolarité des enfants, remboursement des échéances de prêts immobiliers et paiement des factures du dirigeant, etc.)
- Garantie des frais de conseil liés à l'ouverture d'une liquidation judiciaire et des frais de conseil dans le cadre d'une action en report de la date de cessation des paiements
- Garantie des frais d'assistance liés à une garde à vue
- Garantie des frais de conseil liés au contrôle fiscal des dirigeants de droit
- Etc.



Garanties de l'assuré personne morale :

- Garantie des réclamations relatives aux titres financiers : les procédures judiciaires ou arbitrales, les demandes amiables et les poursuites administratives menées conjointement à l'encontre d'un assuré personne physique et de la personne morale relatives aux titres financiers du souscripteur du contrat ou de l'une de ses filiales
- La garantie des frais de défense et des conséquences pécuniaires de la personne morale en sa qualité de dirigeant de droit de ses filiales et participations
- Garantie des frais de défense et des conséquences pécuniaires en cas de faute d'un dirigeant de droit ou de fait jugée non-séparable de ses fonctions
- Garantie des frais de défense en cas de mise en cause conjointe avec un assuré personne physique
- Garantie des frais de consultant visant à minimiser l'atteinte à la réputation et par conséquent l'impact sur le chiffre d'affaires ou le cours de bourse suite à une situation de crise
- Etc.



Nos offres « Management Liability » comprennent :

- Responsabilité des dirigeants (Side ABC et Side A / Side A DIC)
- Responsabilité des dirigeants dans le cadre d'une introduction en bourse ou d'une offre secondaire
- Responsabilité de l'employeur en matière de rapports sociaux
- Garantie Protection Sociale Complémentaire (Fiduciary Liability Insurance)
- Garantie Fraude (interne et externe)
- Garantie Enlèvement / Extorsion

Les points forts de la couverture

Pour plus d'informations, contactez votre interlocuteur AIG

Une portée exceptionnelle

Nous avons un large appétit pour le risque lié aux entreprises et aux organisations de toutes tailles, dans de nombreux secteurs d'activité :

Type d'organisations :

Sociétés cotées, tous secteurs d'activité*	●
Positions : en Première ligne ou en Excess	●
Capacités additionnelles Side-A (DIC), (première ligne ou excess)	●
Sociétés non-cotées en bourse, tous secteurs d'activité*	●
Associations / Organismes à but non lucratif, tous organismes exonérés d'impôt	●
Multinational : Groupes (cotés en bourse ou non) à dimension internationale qui nécessitent la mise en place de polices locales	●

Secteur hors appétit :

Activités liées au cannabis	●
Activités liées aux cryptomonnaies	●

Avantages pour le client :

Compréhension approfondie des risques liés à la responsabilité des dirigeants	●
Solide communication avec les investisseurs	●
Engagement au niveau du Conseil d'administration vis-à-vis des nouveaux risques	●
Solides capacités d'atténuation des risques	●

Voici les limites de notre appétit :



Entre ces deux extrêmes se trouve un éventail de risques que nous évaluons et assurons en fonction de leurs caractéristiques individuelles



L'EXCELLENCE MULTINATIONALE EN RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Nous pouvons délivrer des assurances Responsabilité des Dirigeants dans plus de **200** pays et juridictions, grâce à l'expertise sinistre exceptionnelle de nos équipes dans le monde entier. Concrètement, nous pouvons élaborer et gérer des programmes globaux de Responsabilité des Dirigeants, robustes et conformes, en veillant à couvrir l'ensemble des risques sans exception, quel que soit le lieu où se trouvent les clients dans le monde.

CAPACITÉ DE COUVERTURE DES RISQUES* * JUSQU'À

15 M£ (GBP)

15 M€ (Euros)

15 M\$ (USD)

Travailler avec **AIG**

Afin d'exploiter tout le potentiel de notre expertise et nos capacités de souscription exceptionnelles, veuillez tenir compte des principales exigences suivantes :



Posséder au moins 5 ans d'historique sinistres



Dossier de souscription détaillé



La qualité des risques dictera la sélection des risques

* Tous secteurs d'activité à l'exception du cannabis et des cryptomonnaies

** Capacité de couverture des risques : guide uniquement - chaque cas est étudié en fonction de ses caractéristiques. Sous réserve de l'engagement environnemental, social et de gouvernance (ESG) d'AIG

Pour plus d'informations, contactez votre interlocuteur AIG



Un partenaire de confiance connu pour sa fiabilité

Nos équipes spécialistes de la gestion des sinistres traitent des milliers de réclamations en Responsabilité des Dirigeants chaque année. Quel que soit le type de réclamations en responsabilité des dirigeants auxquelles les clients sont confrontés, nous aurons probablement déjà traité un cas similaire. Les clients et leurs courtiers ont l'assurance d'être entre de bonnes mains lorsqu'ils ont le plus besoin de nous.

Expertise globale du traitement des sinistres

Nos gestionnaires sinistres internes dédiés à la responsabilité des dirigeants d'entreprise entretiennent de solides relations avec des conseils juridiques spécialisés dans le monde entier et sont idéalement placés pour accompagner les clients dans les expositions juridiques et internationales les plus complexes. Notre compréhension approfondie des tendances en matière de sinistres peut également venir appuyer des stratégies efficaces de gestion des risques et contribuer à atténuer le risque de sinistre en premier lieu.

Instaurer la confiance

Les réclamations en Responsabilité des Dirigeants peuvent être préjudiciables à la personne morale et surtout nuire à la réputation des personnes physiques. Nos experts sinistres ont l'habitude de traiter des cas difficiles et sensibles, en fournissant des conseils pertinents et éprouvés, quel que soit le scénario.

Travailler main dans la main

Nous travaillons main dans la main avec les clients et leurs courtiers et nous encourageons les clients à rencontrer nos experts sinistres avant qu'ils ne soient visés par une réclamation. Cette démarche permet d'établir des relations productives, de cerner les risques courants de réclamation et de mieux comprendre le processus de réclamation.



L'EXCELLENCE DE NOTRE EXPERTISE SINISTRES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Nous disposons de l'une des plus importantes équipes de sinistres en Lignes financières du secteur. Plus de **150** experts sinistres dédiés dans notre région internationale* traitent aujourd'hui plus de **7 000** nouveaux sinistres en Responsabilité des Dirigeants par an. Quel que soit le type de réclamations en Responsabilité des Dirigeants auxquelles les clients sont confrontés, nous avons probablement déjà traité un cas similaire et adopterons la meilleure conduite à tenir.

* Région internationale hors Amérique du Nord

Exemples de sinistres en Responsabilité des Dirigeants

ÉTUDE DE CAS 1

Être visé par une réclamation en responsabilité des dirigeants peut être une expérience difficile et perturbante. Quelle que soit l'ampleur du sinistre, notre priorité est d'apporter une solution le plus rapidement possible, tout en fournissant à nos assurés un accompagnement personnel et proactif pour les aider à remettre leur entreprise sur pied.

Nous intervenons non seulement en cas de sinistre, mais nous contribuons également à atténuer les risques potentiels. Grâce à nos données mondiales sur les sinistres, à notre analyse des tendances en matière de fraude et à notre expertise concernant les nouveaux risques, nous pouvons contribuer à réduire et à gérer plus efficacement les risques de nos clients liés à la responsabilité des dirigeants.

Les exemples décrits dans ce document ne sont donnés qu'à titre indicatif. La couverture dépend des faits réels au cas par cas et des conditions générales et des exclusions prévues dans chaque contrat d'assurance. Toute personne intéressée par le(s) produit(s) susvisé(s) peut demander une présentation de la portée des garanties et des limites de la couverture.



D'anciens membres du Conseil d'administration d'une entreprise poursuivis par le liquidateur judiciaire dans le cadre d'une action en responsabilité pour insuffisance d'actif.

Après le dépôt de bilan de notre client, une société de fabrication, le liquidateur judiciaire réclame 1,5 million EUR aux anciens membres du Conseil d'administration de la société. Le liquidateur affirme que les membres du Conseil d'administration n'ont pas respecté la Loi sur les sociétés (et notamment l'obligation de respecter un délai de 45 jours pour déposer le bilan suite à l'état de cessation des paiements) et qu'ils sont donc personnellement responsables des dettes de la société.

La limite de garantie était de 1 million EUR. Après l'ouverture des poursuites et l'échange des assignations, des discussions se sont tenues avant l'audience principale. AIG a travaillé en étroite collaboration avec l'avocat de la défense et le montant du règlement convenu s'est élevé à 400 000 EUR, ce qui a été jugé raisonnable compte tenu des circonstances. Les frais de défense ont été de l'ordre de 300 000 EUR.

Comme le montant de la réclamation dépassait la limite de garantie, il était essentiel de gérer les frais de défense de manière rentable. AIG a ainsi pu régler le sinistre (le montant du règlement et les frais de défense) en restant largement dans la limite de la garantie de 1 million EUR.



Exemples de sinistres en Responsabilité des Dirigeants

ÉTUDE DE CAS 2

Être visé par une réclamation en responsabilité des dirigeants peut être une expérience difficile et perturbante. Quelle que soit l'ampleur du sinistre, notre priorité est d'apporter une solution le plus rapidement possible, tout en fournissant à nos assurés un accompagnement personnel et proactif pour les aider à remettre leur entreprise sur pied.

Nous intervenons non seulement en cas de sinistre, mais nous contribuons également à atténuer les risques potentiels. Grâce à nos données mondiales sur les sinistres, à notre analyse des tendances en matière de fraude et à notre expertise concernant les nouveaux risques, nous pouvons contribuer à réduire et à gérer plus efficacement les risques de nos clients liés à la responsabilité des dirigeants.

Les exemples décrits dans ce document ne sont donnés qu'à titre indicatif. La couverture dépend des faits réels au cas par cas et des conditions générales et des exclusions prévues dans chaque contrat d'assurance. Toute personne intéressée par le(s) produit(s) susvisé(s) peut demander une présentation de la portée des garanties et des limites de la couverture.



Une société commerciale qui a souscrit un contrat « Responsabilité des Dirigeants » auprès d'AIG, dépose plainte contre une personne physique assurée par AIG, en l'occurrence l'ancien directeur général de la société.

Notre assuré, un opérateur énergétique, a porté plainte contre son ancien directeur général. La société affirme que l'absence de contrôles et de mécanismes de supervision appropriés a conduit à facturer aux clients de certains contrats d'énergie des montants inexacts, entraînant une perte de bénéfices supérieure à 1,5 million d'euros. AIG a rapidement confirmé à l'ancien dirigeant la couverture de ses frais de défense et a établi une stratégie de défense solide en collaboration avec son avocat. La société a porté la réclamation très rapidement devant le tribunal, laissant peu de temps pour envisager une solution à l'amiable.

Cependant, en faisant rapidement appel à des experts compétents en matière de défense, et en prenant en charge leurs honoraires (plus de 90 000 euros), et en tirant parti de notre vaste expérience en matière de litiges similaires, nous avons conclu un accord. Ce dernier prévoyait l'annulation des poursuites engagées par l'entreprise qui a souscrit le contrat Responsabilité des Dirigeants contre le dirigeant assuré, contre un versement de 100 000 euros par AIG.

Lorsqu' une entité assurée intente une action contre une personne physique assurée, il est essentiel de disposer d' une défense juridique solide. Notre forte expérience de ces litiges nous montre qu' un règlement amiable peut s' avérer bénéfique. Il peut s' agir d' un règlement complet et définitif qui protège l' assuré et fait gagner du temps à la direction.

Exemples de sinistres en Responsabilité des Dirigeants

ÉTUDE DE CAS 3

Être visé par une réclamation en responsabilité des dirigeants peut être une expérience difficile et perturbante. Quelle que soit l'ampleur du sinistre, notre priorité est d'apporter une solution le plus rapidement possible, tout en fournissant à nos assurés un accompagnement personnel et proactif pour les aider à remettre leur entreprise sur pied.

Nous intervenons non seulement en cas de sinistre, mais nous contribuons également à atténuer les risques potentiels. Grâce à nos données mondiales sur les sinistres, à notre analyse des tendances en matière de fraude et à notre expertise concernant les nouveaux risques, nous pouvons contribuer à réduire et à gérer plus efficacement les risques de nos clients liés à la responsabilité des dirigeants.

Les exemples décrits dans ce document ne sont donnés qu'à titre indicatif. La couverture dépend des faits réels au cas par cas et des conditions générales et des exclusions prévues dans chaque contrat d'assurance. Toute personne intéressée par le(s) produit(s) susvisé(s) peut demander une présentation de la portée des garanties et des limites de la couverture.



Enquêtes pénales menées par le Procureur de la République.

Trois de nos assurés ont été visés par une enquête du Procureur de la République pour un prétendu détournement de fonds publics qu'ils auraient orchestré en leur qualité de dirigeants pour le compte de l'entreprise qui a souscrit le contrat (le souscripteur). La prise en charge des frais de justice des dirigeants a été confirmée. Une fois les enquêtes terminées, les dirigeants ont tous été acquittés. Les frais de défense engagés par les dirigeants se sont élevés à 800 000 euros.

La procédure pénale n'a duré que 9 mois et le Procureur de la République a requis le non-lieu pour les dirigeants, dont l'innocence avait été prouvée. L'expert sinistre d'AIG a procédé à une évaluation détaillée du montant des frais de défense, jugés excessifs. Après négociations entre AIG et les avocats de la défense, nous avons réussi à réduire les frais juridiques au profit des dirigeants.

L'implication d'AIG dès les premières étapes de cette réclamation nous a donné une excellente occasion de négocier les honoraires juridiques, ce qui est très important dans les procédures pénales dans la mesure où ces-derniers peuvent épuiser la totalité de la limite de la police d'assurance.

www.aig.com/fr



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com. AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Succursale pour la France: Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale: Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone: +33 1.49.02.42.22 - Facsimile: +33 1.49.02.44.04.